

## Cahier de doléances du Tiers État de Luzech (Lot)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances que la ville et communauté de Luzech, dans l'étendue de son taillable composé de plus de 500 feux, a l'honneur de présenter à son bon Roi, et qu'elle espère que la nation assemblée des trois ordres de l'État voudra bien mettre sous les yeux de Sa Majesté.

Sire,

Les habitants de la ville, communauté et taillable de Luzech ont l'honneur de vous représenter très respectueusement que, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour les preuves éclatantes de votre bienfaisance envers vos fidèles, sujets, il ne leur reste plus, après vous avoir dévoué sans réserve leurs propriétés quelconques et avoir généralement contribué aux besoins de l'État, jusqu'au moment présent bien au-delà de leurs forces, qu'à sceller ce premier sacrifice de celui de leur vie pour l'affermissement de votre trône et pour le salut et la gloire de l'État.

1<sup>ère</sup> Doléance. Autorisés par votre bonté royale à déposer dans le sein de votre Majesté tout ce qui peut grever leur communauté, soit à raison du trop fort allivrement de leurs propriétés foncières, soit par leur trop forte contribution dans la masse des impôts, les habitants de Luzech ne peuvent qu'oser espérer de votre justice que vous voudrez bien prendre en considération leurs doléances sur les divers articles de leur réclamation, faite avec d'autant plus de raison, que, cette communauté se trouvant dans un sol rétréci des plus ingrats et qui a perdu les deux tiers de sa valeur originale calculée à époque de son allivrement particulier, soit par les fréquentes ravines, soit par les fréquents débordements de la rivière du Lot, leur dite contribution à la taille se trouve dans le cas d'être diminuée en proportion dans la réforme qu'il est absolument nécessaire de faire dudit allivrement. Et de ce trop allivré se trouvera résulter aussi la décharge des deux tiers de la taille. Dès que son établissement porte sur la même base, les contribuables se trouvent aujourd'hui moins riches des deux tiers par les dégradations survenues dans leurs propriétés, parce que les paroisses circonvoisines et aboutissantes à la leur ne sont taxées pour l'ordinaire qu'aux taux ci-après ; savoir St-Vincent que la somme de <sup>1</sup> par quarterée.

Parnac à celle de 4 l. 6 s. par quarterée

Craissac à celle de 3 l. 9 s. par quarterée

Labastide à celle de 4 l. 5 s. par quarterée

Castelfranc à celle de 4 l. 15 s. par quarterée

Albas à celle de 5 l. 6 s. par quarterée

Sauzet à celle de 4 l. 13 s par quarterée

tandis que celle de Luzech est à sept livres et plus, presque toutes les années, pour la taille et accessoires seulement.

2<sup>o</sup> Doléance. Ils supplient encore Sa Majesté de vouloir bien leur permettre de lui observer qu'ils se trouvent renfermés dans une presque île par la rivière du Lot qui les entoure de trois côtés ; qu'ils n'ont qu'un seul chemin très étroit pour la sortie et transport, à dos de mulet, de leurs denrées hors de leur circonscrit territoire, lorsque la rivière ne leur permet pas d'en hasarder le passage. Ayant contribué à l'établissement des chemins ruraux comme à leur perfection et à leur entretien (ce que la plupart des communautés de la sénéchaussée n'ont pas fait), il serait juste qu'ils fussent annuellement rendus participants des fonds de charité de la province et autorisés, en conséquence, à en employer la quote part desdits fonds de charité qui leur serait assignée à élargir et rendre leurs chemins praticables avec boeufs et charrettes, et aussi il établissement de ses bacs pour rendre moins dangereux les deux passages de la rivière, il la charge par la communauté de prendre soin, après, de leur entretien.

3<sup>o</sup> Doléance. La communauté ne pourrait-elle pas espérer, Sire, de votre justice faire rejeter une partie de son trop allivré sur les possessions foncières qui se trouvent possédées noblement dans son

---

<sup>1</sup> En blanc sur le cahier.

taillable, ainsi que sur les rentes, moulins et fruits décimaux ?

Si la Noblesse et le Clergé, qui s'en trouvent en possession, méritent, des exemptions, des distinctions, ils en ont assez de personnelles par les dignités et les pensions qui leur sont accordées.

4° Doléance. Le commerce étant une des principales branches de fécondité et de richesse pour l'État, et Sa Majesté ayant annoncé à ses peuples qu'il les invitait lui présenter les moyens qui pouvaient intéresser la prospérité de son royaume et celle de tous ses sujets, la communauté de Luzech ne peut que se faire un devoir d'observer ici qu'il n'y a d'autre moyen de l'encourager et de l'accroître que de reculer les bureaux des traites et foraines aux barrières de la France, en l'affranchissant des droits et des entrées qu'il éprouve dans l'intérieur du royaume et en accordant à toutes les provinces la libre circulation de leurs denrées, notamment, à celle du Quercy, la liberté des entrepôts de ses vins dans la ville de Bordeaux et dans les divers quartiers d'icelle indifféremment.

5° Doléance. Permettez-nous encore, Sire, de vous demander, de faire rentrer dans notre province les anciennes propriétés qui lui ont été enlevées.

Elle jouissait d'une Université fameuse qui, par l'effet de l'autorité surprise, fut en 1751 supprimée et réunie à celle de Toulouse. Cet établissement précieux, qui devait, depuis plusieurs siècles, son origine à la munificence du pape Jean XXII, originaire de Cahors, est bien fait pour être régénéré et remis dans son premier état. Son utilité a été généralement reconnue à l'époque même où elle nous fut enlevée par l'entremise d'une ville jalouse de sa célébrité et que 20 diocèses voisins n'ont cessé depuis d'en faire l'objet de la réclamation, comme le prouvent les divers errements qui doivent, Sire, se trouver dans les bureaux de vos ministres.

6° Doléance. La communauté de Luzech ayant à se plaindre, avec toute la province de Quercy, de la suppression de ses anciens États particuliers et de l'accotement de ladite province avec celle du Rouergue dans l'administration de Haute Guenne, ne peut que joindre sa réclamation à celles des villes et communautés de ladite province, dont les cris douloureux ont percé jusqu'à vos entrailles paternelles, pour le rétablissement de ses États particuliers, et pour, en la déjoignant de celle de Rouergue, l'autoriser à se gouverner elle même, suivant son ancienne organisation ou telle autre qu'il plaira à Votre Majesté d'ordonner pour la reconstitution de l'État fixer l'assiette de ses assemblées à Cahors, à la charge de verser les sommes qui seraient sur elle Imposées directement dans les caisses de vos finances.

7° Doléance. La mendicité fait un de ces objets qui semblent mériter de la part du gouvernement une attention particulière et devoir entrer, peut-être autant qu'un autre, dans le plan général des réformes à faire.

Le moyen de l'extirper et de rendre à l'agriculture les bras dont elle a besoin serait de laisser en vacance les bénéfices consistoriaux du second ordre de chaque province à mesure qu'ils viendront à vaquer par mort, d'en faire verser les revenus dans une caisse qui serait établie dans la dite province, et d'y puiser dans le temps de calamité, lorsque les travaux des terres ne peuvent se faire pour soulager l'humanité souffrante, et tenir la classe de ceux qui sont en état de travailler dans l'amour du travail en les occupant pour lors à des ateliers de charité pour réparer les chemins vicinaux et de communication d'une communauté à l'autre.

Il pourrait même être pris sur cette caisse d'amortissement quelque petite somme à déterminer tous les ans, pour l'ériger en récompense au prix de la vertu et du travail à deux personnes de l'un et de l'autre sexe qui se seraient le plus distinguées par leur bonne conduite et seraient reconnues telles et jugées, par la communauté assemblée, avoir mérité ladite récompense.

C'est ici, Sire, que chaque classe des divers ordres de votre royaume, oubliant ses propres intérêts, doit librement et généralement justifier la confiance que vous semblez, mettre vous même dans les divers rayons de lumière qui, du fond de vos plus lointaines provinces, peuvent se tenir ou concourir avec les vôtres à déterminer le bonheur et la gloire de la monarchie.

1<sup>er</sup> Moyen. Nous sommes Fiançais, et à ce nom, qui seul excite le vrai patriotisme, il n'est aucun de vos fidèles sujets qui ne doive vous répondre, lorsque vous daignez l'interroger, en rendant, dans le moment présent, contribuables toutes les propriétés nobles sans distinction et les fruits comme les

revenus de tous ceux des ordres privilégiés ou non privilégiés qui n'ont aucune propriété immobilière. Il ne peut que résulter de cette contribution, qui sera faite avec le même poids et la même balance à raison de celle que supporte le Tiers état sur les biens fonds ruraux, il ne peut qu'en résulter des fonds très considérables, qui, s'ils n'étaient pas suffisants pour calmer, en entier, les sollicitudes de Votre Majesté, ne pourraient que les diminuer de beaucoup.

2° Moyen. Les premiers fonds peuvent, comme une boule de neige, se grossir de bien d'autres, que la pluralité des bénéfices consistoriaux sur une même tête ne peut que laisser entrevoir à Votre Majesté !

Il est donc de la sagesse d'opérer sans tarder les réformes dont l'esprit des canons, les conciles et les décrets de l'Église universelle ont fait une loi pour tous. Les ecclésiastiques indifféremment soumis à la chaire de Saint-Pierre par le rétablissement de l'ancienne discipline la majeure partie des bénéfices consistoriaux du second ordre qui se trouvaient sur la même tête rentreraient dans les mains du Roi, et s'il étaient mis pendant 10 ans, ou plus ou moins, en vacance, le produit ne pourrait qu'être une autre puissante ressource pour l'État.

3° Moyen. De sages économies dans l'administration actuelle des finances, des recherches rigoureuses contre les ministres ou autres personnes qui en ont fait la déprédation depuis le compte qui en fut rendu à la nation par son nouveau Sully ; la suppression des pensions qui ne doivent leur origine qu'à l'intrigue et à l'obsession et qui ne sont et qui ne peuvent être aucunement considérées comme la récompense des vertus militaires ou ecclésiastiques, des services signalés rendus à la patrie soit dans l'administration de la justice, soit dans le commerce, soit enfin dans l'agriculture.

Puisse l'immortel ministre à qui la France se trouve redevable de lui avoir fait connaître l'étendue de ses forces lors qu'elle était sur le bord de sa ruine, suppléer par son génie tutélaire à l'insuffisance de nos moyens ; c'est avoir beaucoup diminué la force du mal que d'en avoir sondé comme il l'a fait toute la profondeur. Il faut donc que, lorsque le Tiers état se dévoue tout entier au cœur et à l'amour de son Roi, les deux premiers ordres de la nation soient dans le cas de se disputer avec lui en sentiments et en générosité qu'un même zèle les anime tous, et que, se confondant tous ensemble pour ne faire qu'une seule et même famille, ils aspirent tous avec une même ardeur à consolider l'édifice de la félicité publique.

Fait et arrêté à Luzech, le 6 mars.